

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombres de membres :

En exercice : **33**

Présents ou représentés : **25**

Qui ont pris part à la délibération : **25**

Date de la convocation : **07/10/2015**

Date d'affichage : **08/10/2015**

**de la Commune de COGOLIN
Séance du Mercredi 14 OCTOBRE 2015**

L'an deux mille quinze et le quatorze octobre à 19 heures 15, le Conseil Municipal de cette commune, convoqué, s'est réuni au Centre Maurin des Maures, sous la présidence de Monsieur Marc Étienne LANSADE,

PRESENTS : Éric MASSON – Audrey TROIN – Régine RINAUDO - Rémy FÉLIX – Laëtitia PICOT – Pascal CORDÉ - Maria De Fatima FIANDINO - Aimé GARNIER - Patrick GARNIER - Jean-Jacques GABERT - Patricia BERENGUIER - Valérie ROBIN - Christelle DUVERNET - Jean-François FARNET - Michel DALLARI - Ernest DAL SOGLIO - Patricia PENCHENAT - Carole RUIZ - Malika OUAREZKI -

POUVOIRS : Élisabeth CAILLAT à Marc Etienne LANSADE / Margaret LOVERA à Eric MASSON / René LE VIAVANT à Audrey TROIN / Michel BERTIN à Régine RINAUDO / Frédéric LACOUR à Jean-François FARNET /

ABSENTS : Patrick CLAUDEL / Monique LEBLANC / Sébastien MACREZ / Marie-Ly GARCIA / Jonathan LAURITO / Anthony GIRAUD / Jeanne LAURITO / Renée FALCO /

SECRÉTAIRE de SÉANCE : Audrey TROIN

Monsieur le Maire rappelle que la commune de COGOLIN dispose de plusieurs embarcations destinées aux activités de la base nautique municipale le ainsi qu'aux secours.

Ces petites unités, utilisées tout au long de l'année doivent être amarrées à proximité du lieu d'activité.

En qualité d'autorité concédante du port de plaisance des Marines de Cogolin, la commune de COGOLIN, s'est rapprochée du concessionnaire afin d'obtenir un poste d'amarrage pour chaque unité, dans le port public des Marines de Cogolin aux fins d'y stationner ses embarcations.

Monsieur le Maire précise que six embarcations sont concernées par ces nécessités d'amarrage.

N° 2015/160

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE POSTES D'AMARRAGE DANS LE PORT PUBLIC A TITRE GRACIEUX AVEC LA SA DU PORT DE PLAISANCE DES MARINES DE COGOLIN

CM du 14/10/2015

N° 2015/160

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE POSTES D'AMARRAGE DANS LE PORT PUBLIC A TITRE GRACIEUX AVEC LA SA DU PORT DE PLAISANCE DES MARINES DE COGOLIN

Après négociation avec la SAPP, il est possible de bénéficier de postes d'amarrage dans le port public pour une durée expirant le 31 décembre 2019, pour les seules embarcations de la base nautique municipale.

Monsieur le Maire rappelle que l'occupation des postes d'amarrage est consentie à titre gracieux.

Enfin, Monsieur le Maire donne lecture de la convention de mise à disposition.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'approuver les termes de la convention de mise à disposition de postes d'amarrage dans le port public à titre gracieux,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que l'ensemble des documents y afférents.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits **A L'UNANIMITE.**

Le Maire,



M. E. Lansade
Marc Etienne LANSADE